



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

L'an 2017, le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni à Châteauneuf-en-Thymerais, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. DERBALI (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIÈRE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), Mme TIREL (La Mancelière), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre),
Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais),
M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. LEROMAIN (Broué) est suppléé par M. AUBE
M. ARNOULT (Crécy-Couvé) est suppléé par M. LEGER
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL
M. CHERON (Montreuil) est suppléé par M. GAMBUTO
M. LEPETIT (Oulins) est suppléé par Mme PATUREL
Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) est suppléée par M. CIZEL
M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville) est suppléé par M. BUFFAULT

Pouvoirs

Mme BAFFET (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. GABRIELLI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre GABORIAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2017
- Présentation du rapport d'activités 2016

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau
2. Rapport annuel du représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL Gestion Aménagement Construction

Finances

3. Budget annexe Location Vente : affectation des résultats 2016 et budget supplémentaire 2017
4. Budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau : décisions modificatives

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

5. Zones d'Activité Economique (ZAE) du territoire
6. Convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

7. Convention de coopération entre Chartres Métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et ses syndicats : avenant à la convention de délégation de service public avec la société ORISANE
8. Dissolution et répartition de l'actif du Syndicat Mixte Départemental pour les Etudes et la Coordination en Matière de déchets Ménagers et Assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC)
9. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

10. Structures Enfance : approbation du tarif à la journée des ALSH (mercredi)

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Aménagement et équilibre du territoire

11. Approbation du Programme Local de l'Habitat 2017-2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET EL BUREAU PAR DELEGATION

12. Décisions prises par le Président et le bureau du 11 septembre 2017

INFORMATIONS DIVERSES



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. Jean-Pierre GABORIAU d'accueillir le conseil communautaire à Châteauneuf-en-Thymerais.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. HAMEL présente le rapport d'activité 2016 qui cette année encore se présente sous forme de clé USB. Chaque commune membre de l'agglomération du Pays de Dreux doit en faire une présentation à son conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau

Rapporteur : Gérard HAMEL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération n°2014-132 du 14 avril 2014, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre de vice-présidents et à 26 la composition du bureau, lequel comprend, outre le Président, tous les vice-présidents et 10 autres membres élus par le Conseil Communautaire.

Aux termes de l'article LO 141-1 du Code électoral issu de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, les mandats de député ou de sénateur sont incompatibles avec les fonctions de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale. Ces nouvelles dispositions étaient applicables aux députés élus lors des élections législatives de juin 2017, elles s'appliquent aux sénateurs à compter de l'ouverture de la session suivant la proclamation des résultats des élections sénatoriales de septembre. Ainsi, Madame DESEYNE et Monsieur MARLEIX, respectivement 14^{ème} et 1^{er} vice-présidents, ne peuvent cumuler leur mandat de parlementaire avec leurs fonctions de vice-présidents. Par conséquent, 2 postes de vice-présidents sont vacants. Il est proposé de modifier le nombre de vice-présidents et de le fixer à 13. En conséquence, la composition du bureau serait portée à 24. Le rang de chacun des vice-présidents demeurant en fonction serait ainsi modifié : du 2^{ème} au 13^{ème} vice-président, chacun progresserait d'un rang, le 15^{ème} progressant de 2 rangs.

L'ordre du tableau serait ainsi modifié :

- 1^{er} vice-président : Patrick RIEHL,
- 2^{ème} vice-président : Daniel FRARD,
- 3^{ème} vice-président : Michel LETHUILLIER,
- 4^{ème} vice-président : Gérard SOURISSEAU,
- 5^{ème} vice-président : Jean-Pierre GABORIAU,
- 6^{ème} vice-président : Jacques LEMARE,
- 7^{ème} vice-président : Alain FILLON,
- 8^{ème} vice-président : Martine ROUSSET,
- 9^{ème} vice-président : Loïc BARBIER,
- 10^{ème} vice-président : Dominique MARIE,
- 11^{ème} vice-président : Bernard CRABÉ,
- 12^{ème} vice-président : Alain GABRIELLI,
- 13^{ème} vice-président : Eric AUBRY.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** à 13 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **De fixer** à 24 la composition du bureau,
- ▼ **De prendre acte** des modifications des rangs de chacun des vice-présidents.

2- Rapport annuel du représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL Gestion Aménagement Construction

Rapporteur : Chantal DESEYNE

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport d'activité 2016 de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC) qui lui est soumis par son représentant au conseil d'administration.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire à hauteur de 20 % de la SPL, le second actionnaire étant la ville de Dreux et que, par délibération n°2014-212 du 12 mai 2014, Madame Chantal DESEYNE a été élue représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux assemblées et conseils d'administration de la SPL.

En 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : les 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 29 novembre 2016.

Les comptes annuels de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 16 juin 2017 et approuvés par les actionnaires réunis en assemblée le 30 juin 2017.

L'activité de la SPL, au cours de l'exercice 2016, se caractérise ainsi :

- **Dossiers gérés pour le compte de la Ville de Dreux :**
 - six Concessions d'Aménagement sont en cours à la fin de l'exercice : « Aménagement de l'ancien site Delisle », « Aménagement d'un passage public rue de Paris », « Aménagement du site Hôtel de la Gare », « Aménagement Chemin de Rieuville », « Aménagement du Bois Sabot » et « Aménagement Poche des Vignes »,
 - une convention de promotion commerciale « Hameau de Malerne »,
 - un mandat de promotion commerciale « Parking du Bois des Fosses »,
- **Dossiers gérés pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :**
 - deux Contrats de Concession en Quasi-régie : « Opération de raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif », « Gestion d'un service public d'intérêt général »,
 - une convention de prestation de service avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le suivi et la coordination de la phase protocole du projet de renouvellement urbain Bâtes –Tabellionne (Dreux – Vernouillet).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu le rapport de son représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Gestion, Aménagement, Construction (SPL GAC) pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** du rapport du représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Gestion, Aménagement, Construction (SPL GAC) et lui donner quitus pour l'exercice 2016.

3- Budget annexe Location Vente : affectation des résultats 2016

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Par délibération n°2017-128 du 26 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Location Vente.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **64 514,53 €**,
- section d'investissement : **-432 047,29 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2016 à :

Dépenses	- €
Recettes	362 298,96 €
Solde	362 298,96 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

432 047,29 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

RECETTES

64 514,53 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Cette affectation des résultats sera reprise au budget supplémentaire 2017 du budget annexe Location Vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Location Vente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Location Vente proposée ci-dessus.

3.1 Budget annexe Location Vente : budget supplémentaire 2017

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe Location Vente s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	66 309,00	66 309,00
INVESTISSEMENT	65 347,29	65 347,29
TOTAL	131 656,29	131 656,29

En section d'investissement, au vu du résultat des consultations lancées pour la réalisation des travaux du Pôle Gare, les crédits inscrits en dépenses doivent être ajustés, le montant des travaux étant inférieur aux montants estimés retenus lors de l'élaboration du budget primitif 2017. Cela entraîne parallèlement des ajustements au niveau des recettes ; il a par ailleurs été constaté qu'une recette avait été inscrite à la fois au budget primitif et en restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Loyers et remboursement de frais et taxes	66 309,00	
TOTAL	66 309,00	-
Recettes nettes	66 309,00	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustement dépenses de fonctionnement (entretien et réparations, conventions)	7 650,00	
Intérêts courus non échus	30,00	
TOTAL	7 680,00	-
Dotations aux amortissements	58 629,00	
Dépenses nettes	66 309,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Opérations Pôle gare (Aménagement des friches ferroviaires) - Subventions d'investissement		621 634,00
Opération Pôle tertiaire - Subventions d'investissement	75 000,00	
Opération Pôle tertiaire - Avance du budget principal	75 000,00	
Emprunt et dépôts de garantie encaissés	51 538,80	
TOTAL	201 538,80	621 634,00
Dotations aux amortissements	58 629,00	
Restes à réaliser	362 298,96	
Excédent de fonctionnement capitalisé	64 514,53	
Recettes nettes	65 347,29	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Amortissement du capital emprunté et restitution de dépôts de garantie	10 500,00
Opération pôle gare (Aménagement des friches ferroviaires) - Ajustement des crédits de travaux		350 000,00
Opération Pôle tertiaire		30 000,00
Travaux sur équipements (RIE)	2 800,00	
TOTAL	13 300,00	380 000,00
Reprise du résultat de clôture	432 047,29	
Dépenses nettes	65 347,29	

Vu la délibération n°2016-342 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-188 du 25 septembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Location Vente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Location Vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **131 656,29 €**.

4 Budget annexe Assainissement : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Assainissement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général	44 048,00 €	
Complément cotisation SIAVA	4 400,00 €	
Virement à la section d'investissement		29 600,00 €
Total	48 448,00 €	29 600,00 €
Dépenses nettes	18 848,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement travaux de raccordement – Primes épuration – PFAC		99 487,00 €
Redevances d'assainissement collectif		81 665,00 €
Indemnité transactionnelle au titre du contrat de DSP Dreux	200 000,00 €	
Total	200 000,00 €	181 152,00 €
Recettes nettes	18 848,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux de raccordement		29 600,00 €
Opération pour compte de tiers	950,00 €	
Total	950,00 €	29 600,00 €
Dépenses nettes	-28 650,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement		29 600,00 €
Opération pour compte de tiers	950,00 €	
Total	950,00 €	29 600,00 €
Recettes nettes	-28 650,00 €	

Vu la délibération n°2016-337 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-110 du 26 juin 2017 portant approbation du budget supplémentaire 2017 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

4.1 Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre.

Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe SPANC ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux de réhabilitation – Tranche 4	186 000,00 €	
Total	186 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	186 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Travaux de réhabilitation – Tranche 4 - Subventions	186 000,00 €	
Total	186 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	186 000,00 €	

Vu la délibération n°2016-338 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-114 du 26 juin 2017 portant approbation du budget supplémentaire 2017 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

4.2 Budget annexe Eau : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre.

Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Eau ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Etudes – DUP Prés Hauts	8 500,00 €	
Immobilisations corporelles diverses		8 500,00 €
Total	8 500,00 €	8 500,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

Vu la délibération n°2016-339 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-118 du 26 juin 2017 portant approbation du budget supplémentaire 2017 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

▼ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

5 Zones d'Activité Economique du territoire

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce des compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. La délibération n°2015-366 du 14 décembre 2015 avait confirmé les intérêts communautaires tels que dévolus à la Communauté d'agglomération au moment de la fusion, tant pour les ZAE que pour les ZAC. En outre, la ZAC de Coutumel a été reconnue d'intérêt communautaire par la délibération n°2016-305 du 21 novembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRÉ du 7 août 2015 a consacré le rôle de chef de file du développement économique aux Régions, tout en renforçant les compétences des intercommunalités dans les domaines du tourisme, du commerce et de l'aménagement économique.

Dans ce contexte, le comité des maires du 7 novembre 2016 a été informé des évolutions législatives et un comité de pilotage a été constitué pour déterminer les nouveaux contours de cette compétence économique.

Au terme de ses travaux, le comité de pilotage composé d'élus, sous la Présidence de Monsieur HAMEL, s'est réuni le 27 avril 2017 pour définir la liste des zones d'activité qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération.

Il s'agit de :

- la zone d'activité économique de la commune de Brezolles ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Forts sur la commune de Cherisy ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Coutumel sur la commune d'Ezy-sur-Eure ;
- la zone d'activité économique des Livraindières sur la commune de Dreux, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale des Livraindières et de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Livraindières ;
- la zone d'activité économique des Châtelets – La Radio sur la commune de Dreux ;
- la zone d'activité économique de la Rabette sur la commune de Dreux ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Merisiers sur la commune de Germainville ;
- la zone d'activité économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale de Nuisement et de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Porte Sud ;
- la zone d'activité économique Vauvettes-Tisonnière sur les communes de Vernouillet et de Garnay, constituée de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale des Vauvettes à Vernouillet et de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale de la Tisonnière à Garnay ;
- la zone d'activité économique de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay-les-Villages et de Sérazereux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la liste des Zones d'Activité Économique ci-dessus.

6 **Convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**

Rapporteur : Gérard HAMEL

L'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le Conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L.4251-16 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté d'Agglomération souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, et dans le respect des orientations du SRDEII, la Région et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'engager à travers une convention partenariale autour de 6 grands axes :

- l'animation, la promotion et l'attractivité économique,
- la création, le développement, la reprise et la transmission d'entreprises,
- le foncier, les outils financiers et de portage immobilier,
- l'emploi et la formation professionnelle,
- le numérique,
- l'aménagement économique et l'immobilier d'entreprises.

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

7 Convention de coopération entre Chartres Métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et ses syndicats : avenant n°25 à la convention de service public entre Chartres Métropole et la société Orisane

Rapporteur : Dominique MARIE

Une convention de coopération a été signée en 2010 entre le Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir (SOMEL), ses Syndicats et les communautés d'agglomération de Chartres Métropole et Dreux agglomération, dans le but d'assurer une optimisation du fonctionnement des équipements existants dans le Département : l'usine d'incinération et de valorisation énergétique ORISANE à Mainvilliers et le centre de tri NATRIEL à Dreux. Cette convention de coopération comprend plusieurs annexes dont :

- l'annexe n°2 correspondant à l'avenant n°20 de la DSP de Chartres Métropole,
- l'annexe n°3 correspondant au protocole relatif aux modalités de tri des emballages et des journaux magazines sur le site de NATRIEL.

Chartres Métropole a en effet confié par voie de délégation de service public (DSP) l'exploitation de l'usine d'incinération à la société Orisane. Dans ce cadre, le délégataire perçoit des recettes tirées de la vente d'électricité à la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC). Pour anticiper le basculement sur le marché libre des ventes d'énergie électrique à compter de mars 2017, la société Orisane a consulté des acheteurs potentiels et au terme d'une mise en concurrence, a retenu la société SOVEN du groupe ENGIE qui avait fait la meilleure offre. Cette offre entraîne une diminution prévisionnelle des recettes de la vente d'électricité sur 2017 et 2018.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de vente d'électricité et de mettre en place les mécanismes de compensation et d'intéressement liés à la perte de recettes, un avenant n°25 à la convention de Délégation de Service Public a été approuvé par le conseil communautaire de Chartres Métropole le 30 mars 2017.

Cet avenant :

- institue une redevance spécifique fixe de 415 000 € HT sur la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2018, facturée mensuellement à Chartres Métropole et au SOMEL à hauteur de leurs apports respectifs, ce qui entraîne une augmentation du coût de traitement des ordures ménagères de +2,55 €/HT la tonne ;
- fige pour les années 2017 et 2018 la valeur des indices liés à la valorisation électrique dans la formule de révision des prix à la dernière valeur connue ;
- modifie la clause de répartition entre Chartres Métropole et le délégataire du solde positif éventuel de GER pour la part comprise entre 0 et 400 000 € ;
- définit les équipements mis en place par Orisane et prévus en biens de reprise qui feront l'objet en fin de contrat, d'un rachat pour un montant de 250 709,30 € HT ;
- institue un intéressement à la vente d'électricité pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018, versé à Chartres Métropole et au SOMEL à proportion de leurs apports respectifs.

Le SOMEL, lors de son Comité Syndical du 28 juin 2017, a approuvé cet avenant n°25 qui sera intégré à l'annexe 2 de la convention de coopération visée ci-dessus et a demandé à chacun de ses membres de l'approuver.

Vu l'avenant n°25 au contrat de délégation de service public de traitement des déchets entre Chartres Métropole et la société Orisane,

Vu la délibération du SOMEL du 28 juin 2017 portant approbation de l'avenant n°25 à la convention de Délégation de Service Public entre Chartres Métropole et la société Orisane,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (2 abstentions)

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'avenant n°25 à la convention de Délégation de Service Public qui sera intégré à l'annexe de la convention de coopération entre Chartres Métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SOMEL et les syndicats,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

8 Dissolution et répartition de l'actif du Syndicat Mixte Départemental pour les Etudes et la Coordination en Matière de déchets Ménagers et Assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC)

Rapporteur : Dominique MARIE

L'article 2 des statuts du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC) précise que : « *le syndicat exerce en lieu et place de tous les membres les compétences suivantes : les études à caractère départemental nécessaires dans le domaine des déchets. Par ailleurs, pour tous les projets nécessitant une coordination départementale, il assure la concertation entre ses membres ainsi que des actions de communication.* »

Or, la loi NOTRe a transféré la compétence planification des déchets à la Région Centre-Val de Loire. Le département ne dispose donc plus que d'une compétence résiduelle en matière de déchets, au titre des articles L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et L. 541-12 du code de l'environnement.

Lors de sa séance du 3 avril 2017, le comité syndical a, à l'unanimité, délibéré favorablement sur la dissolution du SMDEC. En effet, aucune réunion spécifique n'a eu lieu depuis fin 2015 et ce syndicat mixte ouvert départemental ne sera pas un outil de la Région Centre-Val de Loire pour mener à bien les études et la coordination du plan régional en matière de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le montant prévisionnel de l'excédent de fonctionnement 2017 s'élève à 2 278,84 €. Le montant définitif sera arrêté par la Paierie départementale. Le SMDEC n'a pas de personnel. Les archives de ce syndicat pourront être attribuées au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Pour mémoire, le Conseil Départemental met ses services à disposition de ce syndicat depuis sa création pour en assurer le suivi et la gestion administrative, budgétaire et comptable.

Le comité syndical propose donc, en raison de ce soutien opérationnel et par souci de simplification, d'attribuer au seul Département l'excédent de fonctionnement et non de le répartir entre les 14 membres du SMDEC.

Il est précisé que cette dissolution doit être effective au plus tard au 31 décembre 2017.

Vu les articles L. 5721-7, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC),

Vu la délibération du 3 avril 2017 du comité syndical du SMDEC se prononçant favorablement pour la dissolution du syndicat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'accepter** la dissolution du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC),
- ▼ **D'attribuer** la totalité de l'actif du SMDEC au seul Département d'Eure-et-Loir, dont l'excédent de fonctionnement 2017 constaté par la Paierie départementale et les archives du SMDEC.

9 Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a la compétence collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets.

Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition. Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée.

Le Conseil doit se prononcer sur deux types d'exonérations :

1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le conseil communautaire peut décider, suite à la demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI). Les demandes reçues sont instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En outre, tant les flux que l'exutoire de ces déchets sont préalablement examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entreprises à exonérer pour 2018 figure en annexe 1.

2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale. Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.

a. **Etablissements d'enseignement privés**

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est proposé de les exonérer de TEOM pour éviter un double prélèvement.

b. **Entreprises privées**

Par ailleurs, plusieurs entreprises situées sur le territoire de l'agglomération ont sollicité le service en régie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Dans ces circonstances, la Redevance Spéciale (RS) se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale à exonérer pour 2018 figure en annexe 2.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 III,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale, dont les tarifs 2017 ont été fixés par la délibération n°2017-69 du 24 avril 2017,

Vu les annexes 1 et 2 jointes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2018, pour les entreprises dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,
- ▼ **D'approuver** l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2018, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé De Couasnon (hors parties logements) et des entreprises ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2, sur le fondement de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

10 Structures Enfance : approbation du tarif à la journée des ALSH (mercredi)

Rapporteur : Daniel FRARD

À partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours résultant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce cadre, sur les territoires où s'exerce la compétence de la communauté d'agglomération, le DASEN d'Eure-et-Loir a accepté le changement d'organisation du temps scolaire sur 2 communes.

Par conséquent, pour répondre aux besoins des parents concernés, le Pôle Enfance, Jeunesse, Famille a dû faire évoluer son offre de services ainsi :

- modification des temps d'accueil du mercredi sur les structures intercommunales dans les communes qui ont décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours afin d'assurer le mercredi l'accueil des enfants sur la journée entière et dans le respect des normes d'encadrement imposées. Cette organisation est prévue à budget constant et ce, sans augmentation de la masse salariale,
- maintien des accueils de loisirs intercommunaux uniquement ouverts sur une demi-journée le mercredi pour les communes qui poursuivent l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi,
- maintien du service de transport pour acheminer les enfants des écoles vers les accueils de loisirs intercommunaux le mercredi midi.

Il est donc nécessaire, dès à présent, de fixer le tarif de l'accueil à la journée le mercredi, applicable à compter de la rentrée 2017. Il est proposé les tarifs suivants :

Accueil de loisirs d'Abondant :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (journaliers) mercredis			
Quotient familial	Dénomination	1 journée	
		Tarif Agglo	Tarif Hors Agglo
Moins de 463	A	5,46 €	28,31 €
463 - 649	B	6,74 €	
650 - 824	C	8,10 €	
825 - 974	D	9,65 €	
975 - 1149	E	11,59 €	
1150 - 1399	F	13,83 €	
1400 - 1700	G	16,39 €	
Plus de 1700	H	17,38 €	

Accueil de loisirs d'Anet :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (journaliers) mercredis AGGLO			
Dernier avis d'imposition	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	Par enfant suppl.
	1 journée	1 journée	1 journée
	Tarifs Agglo	Tarifs Agglo	Tarifs Agglo
<1220€	6,20 €	5,70 €	5,15 €
1221 à 1524€	8,00 €	7,10 €	6,30 €
1525 à 2134€	9,15 €	7,80 €	6,85 €
2135 à 2744€	10,50 €	8,95 €	7,60 €
2745 à 3354€	11,80 €	10,00 €	8,30 €
3355 à 3964€	13,15 €	11,15 €	9,05 €
>3964€	14,70 €	12,60 €	10,50 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (journaliers) mercredis HORS AGGLO			
Dernier avis d'imposition	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	Par enfant suppl.
	1 journée	1 journée	1 journée
	Hors Agglo	Hors Agglo	Hors Agglo
<1220€	8,10 €	7,35 €	6,75 €
1221 à 1524€	10,40 €	9,25 €	8,20 €
1525 à 2134€	11,90 €	10,20 €	8,90 €
2135 à 2744€	13,65 €	11,70 €	9,90 €
2745 à 3354€	15,35 €	13,05 €	10,85 €
3355 à 3964€	17,15 €	14,50 €	11,80 €
>3964€	19,15 €	16,40 €	13,65 €

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (1 abstention)

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les tarifs ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

10 Approbation du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 (PLH)

Rapporteur : Olivier MARLEIX

Par délibération n°2014-509 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2017-2023.

Le projet de P.L.H. a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016, puis soumis, pour avis, aux Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Après réception des avis, le Conseil Communautaire a procédé, par délibération du 24 avril 2017, au deuxième arrêt du projet de P.L.H. de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Celui-ci a ensuite été transmis à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir qui disposait dès lors d'un délai

de deux mois pour le soumettre au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le CRHH a ainsi été réuni le 6 juillet 2017 pour rendre ses conclusions sur le document transmis, sur la base d'une analyse préalable établie par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir. Les acteurs en présence ont souligné la qualité et l'ampleur du travail accompli concomitamment à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Conférence Intercommunale du Logement, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, de la Convention Intercommunale d'Attribution, etc. Un avis favorable a été rendu, à cette occasion, tant sur le fond que sur la forme du document et sa procédure d'élaboration.

Le Bureau du CRHH invite toutefois la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à rester vigilante afin d'éviter que la production ne prenne le pas sur la reconquête du parc ancien, d'autant plus que le projet se base sur un taux de croissance ambitieux. Il rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut se doter des différents leviers existants et notamment ceux de l'A.N.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Plateforme de la rénovation énergétique, etc.). La rénovation est d'ailleurs un enjeu régional pour le tissu artisanal du Bâtiment et des Travaux Publics, étant un levier de création d'emplois non délocalisables.

Toutefois, le CRHH s'étonne de ne pas voir figurer le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Relais Logement dans la partie relative au logement et à l'hébergement des jeunes, un accord-cadre sur la rénovation des foyers jeunes travailleurs ayant été signé. L'accès des jeunes au logement social est d'ailleurs un enjeu pour leur autonomie puisque beaucoup se retrouvent en situation de précarité au début de leur parcours de vie active. Il sera apporté cette précision dans l'action 8.a du plan d'actions relative au logement des jeunes.

Cette conclusion favorable du CRHH a été confirmée par courrier officiel de Madame la Préfète le 7 août 2017, de sorte que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est à ce stade en mesure d'adopter définitivement son PLH. L'Etat souligne, d'une part l'ambition de ce document notamment en matière de production neuve et de réduction de la vacance dans les centres-bourgs, ce qui implique de développer des outils performants en matière d'ingénierie ainsi que la mise en œuvre d'une politique foncière, et d'autre part la nécessaire mobilisation des acteurs de l'habitat pour répondre aux objectifs de création dans le parc social et de logements destinés à des publics spécifiques.

Les observations étant désormais faites et l'avis de l'Etat favorable sur le document, celui-ci peut être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération adoptant le P.L.H. sera transmise à Madame la Préfète et aux personnes associées. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et dans les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Vu l'article L. 302-2 et R. 302-9 à R. 302-12 du Code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (1 abstention)

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** pour une durée de six ans le Programme Local de l'Habitat, après l'avis des Communes membres, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET EL BUREAU PAR DELEGATION

11 Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 11 septembre 2017 :

RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs	2017-171
RESSOURCES HUMAINES	Convention de service commun « Planification urbaine » avec la commune de La Chapelle-Forainvilliers	2017-172
RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition de service avec la commune de Nonancourt pour l'entretien du parc de stationnement de la gare de Nonancourt	2017-173
MARCHES PUBLICS	Accord cadre « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection : autorisation de signature du marché	2017-174
MARCHES PUBLICS	Contrat d'assurances dommages aux biens et risques annexes : autorisation de signature des marchés	2017-175
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	POLEPHARMA - Convention d'objectifs 2017	2017-176
DEVECO	Eure-et-Loir Numérique - Deuxième convention quadriennale THD 2017-2020	2017-177
DECHETS	Dotations politique de la ville 2017 : demandes de subventions	2017-178
EAU-ASSAINISSEMENT	Travaux d'assainissement du hameau de Flonville à Dreux : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2017-179
EAU-ASSAINISSEMENT	Optimisation de la station d'épuration de Saint Rémy-sur-Avre : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2017-180
EAU-ASSAINISSEMENT	Convention de remise des ouvrages d'assainissement des espaces communs du 23 Avenue François Mitterrand à Vernouillet	2017-181
EAU-ASSAINISSEMENT	Réservoir d'eau potable à Garnay : échange de terrains	2017-182
ACCUEILS DE PROXIMITE	Convention-cadre de la Maison de services au public d'Anet : autorisation de signature et demande de subvention	2017-183
TRANSPORT	Protocole d'accord transactionnel avec le Département de l'Eure portant sur le financement des services de transport scolaire	2017-184
ATELIER A SPECTACLE	Demandes de subventions 2018	2017-185

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

16/06/2017	Marchés publics	Substitution de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire valant avenant n°3 au marché n°2016/31-14 «Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°14 : espaces verts» attribué à la société PASCAL BOSSON	A2017-105
16/06/2017	Marchés publics	Attribution du marché de « Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux d'assainissement au hameau de Flonville à Dreux » à la société SATER (pour un montant de 25 935 € HT)	A2017-106
23/06/2017	Finances	Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la régie de recettes "Transports scolaires"	A2017-107
26/06/2017	Développement économique	Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre onéreux avec la société STAD KEOLIS (prolongation de la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle cadastrée CH 302 rue Pierre Lefaucheux à DREUX)	A2017-108
27/06/2017	Marchés publics	Attribution du marché de «Gestion et exploitation du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué» à Q-PARK France (montant annuel de 40 628 € HT, toutes tranches confondues)	A2017-109
28/06/2017	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre «Fourniture et livraison de chlorure ferrique et de polymères pour les stations dépurations de Saint Rémy sur Avre et de Brezolles» à la société QUARON SAS pour le lot 1 - «chlorure ferrique», et à la société SUEZ EAU FRANCE pour le lot 2 - «polymères» (sur la base de leurs Bordereaux des Prix Unitaires)	A2017-110
28/06/2017	Marchés publics	Attribution du marché «Réalisation d'un exutoire du bassin de rétention de la déchetterie de Dreux» à la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 48 270,25 € HT	A2017-111
10/07/2017	Politique de la ville	Création de la conférence intercommunale du logement	A2017-113
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés Vidanges Ornaises et Suez Eau France	A2017-114
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés VPL et Suez Eau France	A2017-115
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés SUEZ RV NORMANDIE (site d'Arçonay) et Suez Eau France	A2017-116
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés SUEZ RV NORMANDIE (site de Fel) et Suez Eau France	A2017-117
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés SUEZ RV NORMANDIE (site de Perche) et Suez Eau France	A2017-118
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés Vidanges Conchoises et Suez Eau France	A2017-119

18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés Supergel 28 et Suez Eau France	A2017-120
18/07/2017	Eau- Assainissement	Contrat d'apport et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Dreux avec les sociétés SVR et Suez Eau France	A2017-121
01/08/2017	Domaine et patrimoine	Avenant de transfert de la convention de mise à disposition du 2 mars 2000 entre la ville de Dreux et le SIAD de terrains à titre gratuit	A2017-122
23/08/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché « Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un équipement périscolaire en RDC et la rénovation d'un logement à l'étage à SOREL MOUSSEL » (plus-value de 7 901,33 € HT, soit 2,59 % du montant initial du marché et prolongation du délai d'exécution d'un mois)	A2017-123
28/08/2017	Domaine et patrimoine	Pôle de service pour les salariés et les entreprises - Convention d'occupation précaire pour la restauration interentreprises	A2017-124
28/08/2017	Déchets	Convention avec SUEZ RV FRANCE de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO	A2017-125
28/08/2017	Eau- Assainissement	Acceptation d'une offre de concours de M. Karim TALATA pour la mise en attente d'un branchement aux réseaux d'eaux usées pour un terrain situé à Vernouillet	A2017-126
28/08/2017	Finances	Création d'une régie de recettes et d'avances "SPANC"	A2017-127
04/09/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2015/40 « Mission d'approfondissement de conception et programmation urbaine pour l'aménagement du quartier Bâtes – Tabelionne dans le cadre du NPNRU Dreux et Vernouillet » attribué au groupement LA FABRIQUE URBAINE (plus value de 10 800 € HT, soit 6% du montant initial du marché)	A2017-128
13/09/2017	Déchets	Avenant n°1 à la convention de coopération horizontale d'accès aux déchetteries d'Ivry-la-bataille et de Saint-André de l'Eure entre la communauté d'agglomération et la communauté de communes La Porte Normande (CCPN), pour formaliser le transfert des droits et obligations réciproques de la communauté de communes La Porte Normande (CCPN) à la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie »	A2017-129
13/09/2017	Office de Tourisme	Adhésion à la Place de Marché Régionale du Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire	A2017-130

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.